

La Petite Tunisie

Dix-huitième année n° 929

ANTICLÉRICALE, RÉPUBLICAINE, SOCIALISTE

N° du jeudi 7 Décembre 1905
Mis en vente le Samedi 9

ABONNEMENT :

	Un an	Six moi
Tunisie, Constantine et Tripolitaine	10 fr. — 6 fr.	
France et Algérie	12 » — 7 »	
Etranger	15 » — 8 »	

DIX CENTIMES

Rédacteur en Chef : Em. LACROIX

REDACTION & ADMINISTRATION
TUNIS -- Rue d'Italie et Rue Hannon 2, -- TUNIS
Direction à Paris 26, Rue Vivienne

On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de poste. Les annonces sont reçues de France et de l'Etranger dans toutes les grandes agences et à Tunis au bureau du journal.

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. ligne — En écho 2 fr. la ligne — Chronique locale, 1 fr.50 la ligne — Fait divers — Annonces — Réclames en troisième page 0 fr.80. la ligne — Annonces diverses en 4^e page 0 fr.40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

A CHACUN SON "BLOC"

Après le "bloc" de M. Duclos, le "bloc" de M. de Carnières ! Où donc est le bloc de M. Tout le Monde ?

« Un bloc, me susurre mon dictionnaire, est un agrégat de matière solide. » Et il ajoute, pour mieux éclairer la gouverne du chercheur : « Masse considérable et pesante. »

Que les mânes compilatrices du Grand Lexicologue pardonnent à mon insolence ; mais je ne puis m'empêcher d'émettre la suivante réflexion, irrévérencieuse : « Larousse fut un génial pince-sans-rire ! »

Il fut même un tantinet prophète, prophète de la comédie politique qui se joue en ce moment dans Tunis.

La scène, truquée et machinée comme celle du Châtelet, consiste en les colonnes de nos confrères quotidiens, où les phrases redondantes et les périodes ronflantes tiennent lieu de criards décors.

Les artistes — artistes en l'art du boniment — sont les élus, auxquels les électeurs hilares ou sceptiques font un auditoire pas très tendre quoique amusé au suprême degré.

Le sujet de la pièce ? Une revue de fin d'année, tout bonnement. Figurez-vous deux députés de la nation tunisienne, de fins *compères*, madrés et roublards, s'efforçant à qui mieux mieux de faire accepter à la commère Tunisie un cadeau de Noël et de Jour de l'An.

Le cadeau de chacun des comédiens aux prises, consiste en un bloc, en une de ces masses considérables et pesantes, dont parle Larousse.

Mais chacun ayant adorné son bloc d'enjolivements très personnels, je me dois à mes lecteurs d'en donner une description sommaire.

Le Bloc de M. Duclos est du Carrare le plus pur ; c'est un marbre triangulaire ainsi qu'une truëlle de maçon affranchi, ponctué par la nature de trois grandes taches noires indélébiles disposées comme le trio d'astérisques d'une fin de chapitre.

Le Bloc de M. Duclos est creux et dans la cavité que voile un couvercle en sarcophage, gité

une cargaison de pavés, de ceux dénommés bonnes intentions.

Par malheur, ayant égaré la clef de son bloc, M. Duclos en est réduit à vanter les qualités de ses bonnes intentions, à faire l'article de sa marchandise. Mais comme il est d'élémentaire prudence de ne pas acheter chat en poche, la commère Tunisie reste sceptique, voulant, avant d'accepter le contenant, voir d'abord le contenu.

Le Bloc de M. de Carnières est fait de matière spongieuse et absorbante, c'est une sorte de tissu d'amiante filandreuse, insensible aux intempéries, quoique fort dégradé superficiellement par elles. Et précisément parce qu'il était un peu défraîchi, M. Victor — le second compère — l'a enduit d'une couche de farine de froment de Soliman : c'est un bloc enfariné.

Et c'est pour cela que la commère hésite à s'en emparer, car les blocs enfarinés n'ont jamais dit rien qui vaille à personne.

Le bloc de M. de Carnières est aussi évidé, mais la cavité en renferme une carmagnole : c'est un bonnet de Marianne de plus vif écarlante de la maison « La Gueuse » Il est doublé de jaune, et porte, en guise de marque de fabrique, une couronne d'impérator sur la coiffe, avec la devise :

« Démocrate ne puis, anarchiste ne daigne : incertain suis. »

Mais l'action se corse, et, sur la fin de la représentation, pendant que les deux rivaux se livrent à un assaut de Jiu-Jitsu du plus haut comique, survient un troisième, qui offre à la Tunisie qui l'accepte un bloc dont la simplicité se double d'un suranné avant-dernier style.

C'est le bloc des revendications perpétuelles qu'apporte ainsi M. Tout-le-monde, qui, faisant un pied-de-nez magistral aux combattants, disparaît dans la coulisse.

Jean-Sans-Peur

A LONS-LE-SAUNIER

On nous écrit :

« M. Trouillot, ministre du Commerce, serait également candidat aux prochaines *jourées sénatoriales* — nous pourrions dire aux *actuelles* — dans le Jura. »

« Cependant ses amis politiques préféreraient le voir à la Chambre, où il a fait ses preuves, et où il pourrait encore rendre les plus grands services. »

« N'importe, s'il se décidait quand même à se présenter pour un siège au Luxembourg, M. Pichon n'en aurait pas moins son *élection assurée*. Sa candidature n'est même pas discutée et il arrivera... comme dans un... fauteuil. »

« La liste de nos probabilités devra donc être ainsi modifiée : MM. Trouillot, Vuillod, Pichon, seront élus au 9 janvier prochain. »

Nous continuerons comme par le présent à tenir nos lecteurs au courant de la campagne électorale dans le Jura.

Nos Echos

Dans l'enseignement

Quelques tuyaux solides sur les changements prochains et sensationnels qui vont survenir dans l'enseignement tunisien.

M. Machuel, le tendre *Méchoui*, comme l'appelle M. de Carnières, qui a des éclaircies d'humour, M. Machuel serait admis à faire valoir sans tarder ses droits à une retraite bien méritée.

M. Delmas, le savant et trop modeste directeur du Collège Sadiki, le remplacerait à la tête de nos services pédagogiques, où nous ne doutons pas qu'il soit *the right man in the right place*.

M. Benjamin Buisson, le très compétent directeur de l'Ecole Normale, passerait proviseur du Lycée Carnot, en remplacement de M. Duval, qui passerait dans les services métropolitains.

M. Loth, le très avisé défenseur de l'idée Laïque prendrait la succession de M. Buisson au Collège A'laoui.

Nous croyons savoir que toutes ces mutations et nominations seront choses faites avant la fin de l'année.

La Troupe théâtrale

On nous dit que les artistes du Municipal — choristes et orchestriers — seraient sur le point de se mettre en grève, par suite du geste de nos édiles, qui ont déclaré s'abandonner à la Ponce-Pilate, des retards qui surviennent dans le règlement des émoluments.

Sous toutes réserves.

Art Musulman

M. le Résident Général a fait connaître au Comité d'hivernage

qu'à la suite de renseignements fournis par le Gouverneur Général de l'Algérie, il lui paraissait impossible d'organiser pour cette saison une exposition d'art musulman, en raison du peu de temps dont on dispose.

M. Pichon a fait également ressortir l'inconvénient qui résulterait pour nous de la coïncidence des dates de cette manifestation et de l'Exposition coloniale de Marseille.

Ces deux arguments sont de ceux qu'on ne discute pas, d'autant plus que nous ne voyons pas l'opportunité d'une telle manifestation, les arts musulmans ayant su se conserver jusqu'à nos jours par leurs propres moyens.

Les courses

Nous voulions rendre compte à cette place de la journée des courses ; malheureusement, le mauvais temps a obligé le comité à renvoyer la réunion à dimanche prochain.

Souhaitons que le soleil nous revienne.

Fêtes

La série des grands bals de l'hiver vient de commencer avec éclat.

La fête des cantines scolaires a été particulièrement belle.

De nombreuses soirées sont annoncées, qui vont avoir lieu incessamment.

Tunis a repris toute sa gaieté annuelle.

Nouveau-né

Notre excellent ami M. Dominique Bertagna, directeur de la *Démocratie Algérienne*, a été dernièrement l'heureux père d'un beau garçon : il a reçu le prénom de son oncle Jérôme, duquel nous souhaitons au nouveau-né la prospérité, et la longue vie de labeur intègre et heureux.

Aux parents de l'enfant, toutes nos félicitations et tous nos vœux.

Nouvelle feuille

L'automne est la saison propice à la naissance de nouveaux organes.

La semaine dernière, ça été la venue au monde du *Patit Colon*, avec M. J. Baroche comme Directeur, et M. G. Nicole comme rédacteur en chef.

Tous nos vœux de succès.

Boniment

Voulez-vous connaître comme quoi il est loisible de se nourrir exclusivement d'asperges sauvages, confites dans un verre de blanche (alias *eau-de-vie de marc*) ? Voulez-vous savoir comment un *Arabe* peut n'être pas musulman, tout en étant mahométan ? Voulez-vous palpiter à la narration du *dénoûment fatal* des principes de casse et de séné, récoltés en glanure ?

Adressez-vous au maître *Abel Vandal* (rien de l'académicien), professeur indépendant, en son cénacle de la rue des *Pas sages bénévoles*.

Vous serez admis sans manières ; il n'y aura pas de tirage.

VARIÉTÉS

LES AMINES

On s'est étonné parfois de la survivance, à l'aurore du *xx^e* siècle, des innombrables associations, professionnelles ou autres que l'on rencontre en Tunisie.

Ce n'est cependant qu'un fait logique pour ceux qui ont pu étudier les traces profondes laissées en ce pays par la domination romaine, malgré les invasions et les occupations prolongées des conquérants postérieurs, pour ceux qui connaissent à fond le tempérament apathique et le caractère ultra conservateur des Musulmans. D'ailleurs les corporations d'Alexandre Sévère ont laissé pendant longtemps des traces profondes parmi des peuples plus remuants que les Arabes et ne voit-on pas de nos jours les Syndicats chercher à reconstituer les associations disparues, dans un but malheureusement moins professionnel que politique ?

A Tunis et dans les grandes villes de la Régence, tous les individus, exerçant le même métier forment donc une corporation présidée par un *amine* élu, chargé de veiller à la sécurité des personnes et à la défense des intérêts des membres du groupe ; ils interviennent, non seulement entre les marchands, mais encore entre ceux-ci et les acheteurs.

Lorsque l'amine a estimé l'objet du litige, son appréciation, qui doit servir de base au marché, est généralement acceptée sans réclamation. Son nom, originaire du mot hébraïque : *Amen* qui termine les prières musulmanes aussi bien que les oraisons latines et les invocations juives, caractérise l'arbitrage confié à l'homme élu. La sentence est prononcée : « Ainsi soit-il ! » répondent les parties.

Il arrive cependant qu'un mécontent refuse de se soumettre : il faut alors remonter au Président de la Municipalité, l'amine des amines, qui a le pouvoir de rendre les décisions exécutoires. Devant ce haut personnage, assisté des notables les plus âgés de la profession des plaideurs comparaissent les parties en désaccord et l'amine en cause : l'affaire est à nouveau discutée et la sentence finale est rendue.

L'amine appelé à se prononcer entre deux contestants perçoit une vacation de deux pour cent sur la valeur de l'objet litigieux ; au cas où les parties en cause sont un acheteur et un commerçant, c'est toujours à ce dernier qu'incombe le paiement de ces honoraires.

Les amines ont tantôt sous leur surveillance plusieurs centaines d'industriels — tel celui des orfèvres ou celui des fabricants de *chéchias* — et alors ils se font seconder par des assesseurs plus ou moins nombreux, — tantôt ils n'exercent leur autorité que sur quelques individus.

On cite même à Tunis l'amine des canonniers qui présidait jadis aux travaux de douze maîtres. Ceux-ci, ne pouvant lutter contre la concurrence européenne, ont à peu près fermé boutique ; mais si la corporation s'est évanouie, son chef n'en demeure pas moins fidèle à son poste.

La plupart des amines sont de grands personnages, entourés du respect et même de la vénération de tous, comblés d'honneurs et de distinctions par le Gouvernement tunisien ; certains amines appartiennent à des familles à turbans verts, c'est-à-dire dont l'origine remonte

ux compagnons de Mahomet ; certains autres se transmettent cette dignité de père en fils et forment ainsi une véritable dynastie.

Les amine ont d'ailleurs une grande responsabilité ; l'amine des barbiers, par exemple, doit répondre des accidents survenus du fait des membres de sa corporation ; en effet, les barbiers arabes ne se contentent pas de tondre et de raser leurs clients, mais ayant encore la prétention de se charger des petites opérations chirurgicales telles que saignées et arrachages de dents, il a bien fallu leur imposer des règles sévères, et c'est leur amine qui est chargé de les faire observer, sous sa propre responsabilité.

Un amine fort occupé est celui des *hermajia*, petits marchands de viande cuites. Dans tous les coins de Tunis, on rencontre l'installation de ces modestes industriels qui font bouillir dans de vastes chaudrons des pieds et des queues de bestiaux, que leurs clients habituels, des ouvriers, viennent manger sur place assaisonnés de vinaigre, ou qu'ils emportent chez eux.

Un jour, en passant d'une porte à l'autre, un rat tomba dans la marmite d'un de ces traiteurs, sans que celui-ci s'en aperçût, et en quelques instants il fut cuit à point. Au hasard de la fourchette, le rat fut distribué à un client grincheux qui fit observer que ce morceau avait des pattes trop nombreuses et une queue trop fine. La présence insolite de ce quadrupède publiquement constatée, pouvait compromettre la vente du contenu de sa marmite et le petit marchand, qui n'avait pas les moyens de perdre sa recette, eut recours à un moyen héroïque : il mangea le rat.

Le client stupéfait n'en continua pas moins à réclamer et une discussion s'engagea. Les badauds firent cercle et l'amine, qui passait par là, s'enquit de la cause de ce rassemblement.

— Il avait un rat dans sa marmite !
— C'est faux ! dit le marchand.
— Si, il y avait un rat !
— Tu es un menteur !
— Je l'ai vu, puisque tu voulais me le vendre.
— Eh, bien ! prouvez le donc !
— Oui, prouvez le / répéta l'amine.

Dans l'impossibilité de faire la preuve de ce qu'il avançait, le client s'en alla sous les quolibets des assistants, non sans avoir été, sévèrement admonesté par l'amine pour sa dénonciation jugée calomnieuse. Pendant ce temps, le marchand, à qui cette affaire avait fait une excellente réclame, vendait avantageusement le contenu de sa marmite.

Une CIRCULAIRE aux syndics de faillites.

Nous croyons devoir reproduire la circulaire que vient d'adresser M. Lubet, président du tribunal de Guelma, à M. M. les syndics de faillites.

C'est dans les mêmes termes, que M. le Président Berge devrait rappeler nos syndics tunisiens à une meilleure compréhension de leurs devoirs ;

Messieurs les syndics.
Aux termes des articles 452, 789 et 566 du code de commerce :

1 Les juges commissaires aux faillites, sont spécialement chargés d'accélérer et de surveiller les opérations et la gestion des faillites.

2 Les deniers provenant des ventes et des recouvrements sont, sous la déduction des sommes arbitrées par le juge-commissaire pour les dépenses et les frais, versés immédiatement à la caisse des Dépôts ; il doit être justifié de ce versement au juge-commissaire dans les trois jours des recettes.

3 Le produit mobilier de l'actif du failli, sans distinction des sommes arbitrées par le juge, doit être réparti au marc le franc entre les créanciers. A cet effet, le syndic doit remettre tous les mois au juge, un état de situation de la faillite et des deniers déposés. C'est le juge qui, sur le vu de cet état, ordonne la répartition des deniers entre les créanciers et en fixe la quotité.

C'est pour assurer l'exécution de ces prescriptions que par décret du 25 mars 1880, il a été ordonné qu'il serait tenu au greffe un registre sur lequel doivent être inscrits pour chaque faillite, article par article, et à leurs dates respectives, les actes relatifs à la gestion des syndics, les recettes, dépenses et versements de la caisse des dépôts. Ce registre est tenu sous la surveillance du juge-commissaire et les créanciers sont autorisés à en demander la communication.

Afin de mettre le greffier à même de tenir ce registre, le Garde des Sceaux, par une circulaire en date du 27 mars 1880, a prescrit la remise au greffier d'un duplicata de l'état mensuel ordonné par l'article 566.

Or il m'a été donné de constater que le registre que doit tenir le greffier, en vertu des dispositions ci-dessus rappelées, contient des lacunes et des omissions telles qu'il est matériellement impossible de se rendre un compte même approximatif de l'état des faillites en cours.

Ces lacunes et ces omissions sont dues à ce que les syndics ne se conforment pas aux prescriptions de la loi et ne fournissent pas l'état mensuel prescrit par l'article 566.

Un pareil état des choses est trop préjudiciable aux intérêts des créanciers, est trop contraire aux dispositions de la loi pour être supporté plus longtemps.

Dès ce jour, des instructions sont données à M. le Juge-commissaire aux faillites à l'effet d'invoquer Messieurs les syndics à se conformer pour l'avenir aux prescriptions de la loi pour être apporté plus de diligence dans les gestions de faillites, sous peine d'engager leur responsabilité et de se voir faire l'application du paragraphe 1 de l'article 489.

Le Président : Signé, LUBET

FEUILLETON DE LA PETITE TUNISIE

TRIBUNAL CIVIL DE TUNIS

AFFAIRE Touhami ben Saïd ben Taïeb et autres contre BELLOT et autres

MÉMOIRE pour TOUHAMI et autres par M^e Ch. GARRIGUES avocat au barreau de La Rochelle

Conclusions des Demandeurs (Suite)

40 La nullité de l'acte du 21 avril 1903 est consacrée par un acte du 17 novembre 1903 et par un jugement du tribunal mixte de Tunis en date à Tunis du 10 juillet 1905.

MM. Bellot et autres se sont fait consentir par un acte en date du 17 novembre 1903 le droit d'exploiter les gisements de phosphates de Kalaa-Djerda.

S'ils avaient acquis ce dernier henchir par voie d'échange, ils n'avaient à demander à personne le droit d'exploiter.

Le 20 février 1904, MM. Bellot et Peloni introduisaient devant le tribunal mixte une requision portant le numéro 7711, demandant immatriculation de l'henchir litigieux au nom de la fondation pieuse avec inscription de leurs prétendus droits. Le tribunal mixte, sans recueillir les prétentions de MM. Bellot et Peloni, a rendu un jugement préparatoire d'immatriculation faisant l'objet de l'acte du 21 avril 1903, et ce au profit de la fondation pieuse, qui, si l'acte attaque avait conservé sa valeur, aurait été propriétaire non pas de l'henchir immatriculé, mais de l'immeuble donné en échange.

Il y a lieu d'observer que dans la requision n° 7711, l'acte dont s'agit était d'ailleurs passé en silence, les requérants du 20 février 1904, suivant en ce faisant l'exemple à eux donné par le sieur Bellot devant le tribunal civil de Tunis, en mars 1899.

5° Le contrat du 21 avril 1903 serait-il considéré comme régulier en la forme, la révision s'imposerait pour cause de lésion.

Nous avons, en effet, des éléments d'appréciation dans les spéculations auxquelles cette affaire a donné naissance, et aussi dans les évaluations impartiales données par des hommes

Tribunal Civil de Tunis

Audience du 30 Octobre 1905

Compte rendu analytique de l'affaire de Kalaa-Djerda (Suite et fin)

IV
Plaidoirie de M^e Pietra

M^e Pietra. — Je n'aurai pas le mauvais goût de revenir sur ce qui a déjà été dit sur le faux, sur le séquestre et sur l'intervention de M. Lacroix.

« Ma plaidoirie sera brève, je ne ferai pas appel des sentiments de patriotisme intéressé : je ne ferai point ici un cours d'économie politique ; en tombant dans ce travers, nos adversaires ont refusé de laisser entendre la justice dans cette enceinte de justice.

« Vous vous cramponnez à des arguments tout nouveaux : si vous avez fait une mauvaise affaire, rien de plus simple ; lâchez-là, Lacroix a fait son devoir, en éclairant les Arabes sur le dol dont ils ont aujourd'hui conscience.

« Vous avez l'air de nous blaguer pour le nombre restreint des opposants caduqués ; mais, n'y aurait-il Touhami seul, il suffirait à lui-même à indigènes vos prétentions. S'il n'en restera qu'un, ce sera celui-là. Quant au mythe des 27 fr. de M. Lacroix sachez que celui-ci a fait pour les Arabes, et pour a donné plus que tous vous autres réunis.

« Votre droit est plus contesté que jamais... et ce propos, vous avez soulevé un incident de procédure que je tiens à démolir.

« En vertu des articles 294 et suivants du code de procédure civile, nous avons fait enrôler nos conclusions au sujet du faux incident civil, depuis le 26 octobre aussi, cette question doit-elle être retenue au débat. Je n'avais même pas besoin d'enrôler : la procédure est constante en pareille matière.

C'est tout au plus un incident d'audience qui ne pouvait sortir du rôle.

— Conformément à la lettre de l'article n° 118 du Code de procédure civile, vous ne pouvez pas passer outre, comme le demandent nos adversaires.

Le Président. — Vos confrères ne refuseront certainement pas l'adjonction à l'affaire du placet relatif aux faux.

M^e de Mattets. — C'est que je ne suis pas en mesure de plaider la question.

M^e Bodoy. — Ne vous inquiétez pas ce sera moi qui répondrai à M^e Pietra.

M^e Pietra. — On voit qui veut gagner du temps, de M^e Bodoy ou de moi.

M^e Bodoy. — Alors, nous ferons appel sur le tout.

M^e Pietra. — Tergiveusez, messieurs...

Le Président. — Vous êtes très clair dans vos arguments, M^e Pietra aussi, retenons-nous la question de faux incident civil.

au-dessus de toute suspicion. Nous voulons parler des arbitres de 1902.

Il est avéré que l'immeuble de 80.000 et échangé contre un immeuble de 80.000 frs. vaut plus de 2 millions. Cette lésion scandaleuse ne pourrait être couverte par l'article 1706 du Code civil, la doctrine et la jurisprudence s'accordant à ne pas appliquer cette disposition du législateur lorsque l'échange déguise d'une façon certaine une vente. La preuve de cette vente déguisée est suffisamment donnée par les faits de la cause et par l'exposé même des motifs qui précèdent le décret du 31 janvier 1898.

6° Les actes intervenus :

a) Entre MM. Bellot et Peloni, d'une part, M. Donegani, d'autre part ;
b) Entre M. Donegani, d'une part, M. Magno-Magni, d'autre part ;
c) Entre M. Magno-Magni, d'une part la société des phosphates tunisiens, d'autre part ;

Ayant pour point de départ l'acte du 21 avril 1903, nous n'avons pas à les examiner, et ils sont d'ailleurs à l'encontre des demandeurs *res inter alios acta*.

7° Le contrat intervenu le 17 novembre-1903, entre Esseyed Hamouda Er-rassa, mokaddem, d'une part, Bellot et consorts, d'autre part, acte soumis

M^e Pietra. — Un mot sur les séquestre. Prononcez-le du moment que vous reprenez le faux, et jusqu'à ce qu'il y soit statué définitivement.

« Deux mots pour finir :

In *cauda Venenum*: Sur la fin de sa plaidoirie, M^e de Mattets a été un peu méchant pour M. Lacroix :

« Tandis que M^e Bodoy a tenté d'être d'une bienveillance *posthume*, mon autre confrère attire sur sa tête toutes les foudres de la justice.

« Le Tribunal Mixte a admis l'intervention de M. Lacroix ; ne vous mettez pas en conflit avec lui ; nous ne nous dégageons jamais de ces contradictions. »

Réplique de M^e Bodoy.

M^e Bodoy. — Vous ne nous avez fait connaître l'inculpation de faux lancée contre nous qu'à l'audience même, par surprise.

« Que nous importe d'ailleurs ? Du moment que Touhami ne nie pas avoir figuré aux actes incriminés, où est le faux ? Aucun des dévolutaires n'a lieu de se plaindre, Touhami ne représente que lui-même.

« Le Tribunal Mixte est saisi de toutes ces questions ; renvoyez-lui cette affaire, et condamnez nos adversaires, qui plaident aujourd'hui les circonstances atténuantes (!?! ?...) à de forts dommages intérêts. »

Nos lecteurs connaissent le jugement rendu, qui a été très exactement mentionné dans notre dernier numéro, paru jeudi 30 novembre 1905.

La Hernie et les maladies du ventre.

Nous rappelons à nos lecteurs et à nos lectrices que Mr. Claverie, le grand spécialiste de Paris est de passage en Tunisie.

Nous ne saurions trop insister pour que toutes les personnes atteintes de Hernies, efforts, Descentes, Hydrocèles, Varicocèles, etc., se rendent auprès de cet éminent praticien dont la souveraine méthode a guéri des milliers de malades et qui procure, dès son application, un soulagement immédiat à toutes les souffrances.

Monsieur Claverie visitera les malades et fera lui-même l'application de ses merveilleux appareils brevetés et sans ressort de 9 h. du matin à 5 h. du soir, à :

TUNIS, à l'Hôtel Moderne Maxéville, (12, Rue de Constantine), le samedi 9 Décembre, Dimanche 10 Décembre et Lundi 11 Décembre.

BIZERTE, au Grand Hôtel, le Mardi 12 Décembre.

SOUSSE, au Grand Hôtel, le Mercredi 13 Décembre, (de 1 heure à 6 heures) et le jeudi 14 Décembre, (de 9 heures à midi).

à Son Altesse le Bey, approuvé et homologué par lui ainsi que par l'Administration des Habous est nul comme contraire aux dispositions du déc. et du 1^{er} décembre 1898.

Par cet acte, ledit mokaddem accorde à MM. Bellot et d'autres le droit d'exploiter les gisements de phosphate existant dans l'henchir de la fondation pieuse.

La simple lecture du décret du 1^{er} décembre 1898 suffit à convaincre de la nullité de ce contrat.

Dans l'acte incriminé, l'Administration des Habous a été substituée au département des travaux public. Il n'y est pas question d'adjudication, alors que l'exploitation ne peut avoir lieu qu'en vertu d'adjudications passées par voie d'adjudication.

Enfin, une entente était nécessaire avec les intéressés, et à défaut d'entente, la procédure prévue par les articles 13 à 18 du décret du 10 mai 1893 devait être suivie. Or, il n'y a pas eu entente avec les intéressés et la procédure précitée n'a pas été suivie.

Les demandeurs, a-t-il été dit à une précédente audience du tribunal mixte, agissent par intérêt « pour avoir de l'argent ». Ils ne croient pas avoir à se défendre de cette assertion, et ils entendent au contraire la fortifi-

Il suffit d'écrire à Mr. Claverie, 234 Faubourg Saint-Martin, Paris, pour recevoir gratuitement le nouveau « Traité de la Hernie »

L'ESSOR

Une société de notre ville attire l'attention d'une manière toute spéciale.

« L'Essor a obtenu en quelques mois les résultats les plus brillants.

Composé de jeunes gens, ce groupement a à sa tête, M. A. Fichet, artiste peintre talentueux et savant professeur de diction. Les camarades de M. Fichet pleins d'ardeur et de bonne volonté marchent avec leur directeur de succès en succès.

Ils ont donné l'hiver dernier des auditions littéraires et musicales très réussies et ils se proposent parait-il de les reprendre à bref délai.

L'Essor a également prêté son concours dans diverses fêtes données par des sociétés locales. De fines comédies ont été jouées avec une verve un brio et une assurance rares chez des amateurs.

Tout dernièrement « l'Essor n'a pas craint de représenter sur la grande scène du Rossini *Craignebille* d'Anatole France.

Et l'on n'a pas oublié la maîtrise avec laquelle le président de l'Essor tint le rôle écrasant de *Craignebille*, ni la conscience et parfois l'art véritable apportés par les autres interprètes de la pièce.

Samedi soir se haussant jusqu'à l'une des œuvres capitales de notre littérature dramatique. *L'Essor* a joué devant la Société la plus élégante de Tunis, à la fête des cantines scolaires, le premier acte du *Misanthrope*.

Et ce fut pour l'auditoire, une surprise charmante de voir une aussi difficile entreprise couronnée du plus éclatant succès. Les courageux interprètes de notre grand Mouère. MM. A. Fichet, N. Verneuil et Jean Moulin furent l'objet d'ovations aussi chaleureuses que méritées. Ils réussirent à faire vibrer ce public des galas tous jours si difficile.

Nous souhaitons de tout cœur à *L'Essor* de poursuivre avec le même bonheur une carrière si brillamment commencée.

Un mot encore avant de terminer.

A quand la seconde de *Craignebille* ?

GROCK-NOTES

Galipaux. — Les surprises du Divorce ont donné aux Tunisois, dès la première représentation au Rossini, la mesure du superbe talent de Galipaux. Les *Jumeaux* furent avant-hier son triomphe sur les planches du *Politéama* et *Mme l'avocat* fut de la plus belle comédie du monde.

M. M. Palomba, Trionfo et Debraine se doivent de retentir encore Galipaux pour quelques soirées ; ceux qui ont commencé leur cure d'hilarité ne la veulent pas incomplète.

Restez donc, Galipaux !

er par leur propre affirmation. Ils l'ont écrit en demandant 200.000 de dommages et intérêts accessoirement à l'annulation des actes sur la réalisation desquels les défendeurs fondaient l'espoir d'un gain formidable ; ils l'ont dit toutes les fois qu'ils l'ont pu, et ils ne sauraient trop le répéter, ajoutant que s'ils n'avaient aucun intérêt en la cause, ils devaient être déclarés irrecevables en leur action, l'absence d'intérêt étant une fin non recevable aussi radicale et aussi absolue que les nullités essentielles qui vicient les actes plus haut analysés.

Conclusions des défendeurs

Conclusions de MM. Bellot, Peloni Targe, Durieux, Stéphane Revolon Lejeune, liquidateur judiciaire de M. Lemire-Morel, Mercier, Rouquerolles et Loiseleur.

1° Ali ben Ali, Abbas ben Othman, Mohamed ben Boudiaf, Amar ben Mohamed ben Abdallah, Mohamed ben Belgacem, Ali ben Gmerdi, Boudiaf ben Mohamed ben Smida ont donné pouvoir à M. Bellot de les représenter et constituer comme avocat-défenseur M^e Bodoy aux lieu place de M^e Vignale.

(A suivre)

BRIQUETERIE MARCHANT

HAMMAM-LIF (Tunisie) Pour tous renseignements, s'adresser à M. OLMY

Briques pleines de 0,05, Briques pleines de 0,07
Tuiles Arabes
 Briques à 6 trous et à 3 trous
DALLES POUR CARRELAGE

Hunyadi Janos

La meilleure des eaux purgatives naturelles

Les Bondieusards. — Denotre correspondant à Souk Ahras, à ajouter à notre courte relation de la semaine dernière, parue en échos :
 « Jeudi dernier nous accompagnions à sa dernière demeure le regretté frère de notre collaborateur Bonici. Le cortège s'était formé dans la rue, au bas du domicile mortuaire, n'attendait plus que l'abbé se plaçât à sa tête pour s'acheminer vers l'Eglise. Mais, à la grande stupefaction de tous, le bondieusard déclara insolemment, que pas même pour mille fr. il ne prendrait la direction déjà adoptée. Plusieurs dirent à l'en souait que la rue ne permettait pas au corbillard de tourner sur lui-même et le prièrent une dernière fois de changer de direction. Mais rien n'y fit et le corbeau plus têtue qu'une âne bâte et rebelle à toute démonstration, persista dans son idée stupide. La foule indignée lui aurait certainement fait un mauvais parti si elle ne se fût contenue par le respect dû aux morts. Le cortège se rendit à l'église sans être précédé par le bondieusard. »
 Avant même que la Séparation ne soit appliquée, nous demandons à M. le Gouverneur Général, bien connu pour ses idées républicaines, de prendre une mesure énergique contre l'Abbé de Souk Ahras qui a failli à ses devoirs de fonctionnaire. Ce sont là les prémices d'une révolte et le gouvernement doit les réprimer très sévèrement.
 Dans peu de temps—et heureusement—la gent fracarde devra adopter une attitude bien différente, si elle voudra avoir encore quelque clientèle car elle ne sera plus qu'une corporation de vendeurs d'hosties et d'eau falsifiée.
 Que l'abbé de Souk Ahras se dise bien que nous ne sommes plus en ces temps où son espèce faisait la loi et qu'aujourd'hui on se passe très volontiers de son absoute.

Spectacles et Concerts

CASINO MUNICIPAL DE TUNIS
 Le Casino de Tunis peut rivaliser avec les plus beaux établissements du même genre de France.
 Il comprend : un Théâtre, qui est un véritable bijou où, pendant six mois, du 15 novembre au 15 mai, d'excellentes représentations d'opéra-comique, d'opérette et de comédie sont donnés les mardi, jeudi, samedi et dimanche ; un magnifique jardin d'hiver pouvant contenir 2000 personnes, où de grands concert vocaux et instrumentaux sont donnés les lundi, mercredi et vendredi ; un cercle pour les Etrangers installé en des locaux splendides ; un grand Cercle international, dont de même les locaux sont aussi beaux que ceux des plus grands cercles de Paris un vaste hall servant au jeu des petits chevaux, un Café de premier ordre ; un bar américain etc.

Après le Spectacle
AMERICAN BAR DU CASINO
 ouvert toute la nuit
 SOUPERS FROIDS — THE — CHOCOLAT

Cirque Pierantoni. — Cendrillon remporte tous les soir un succès fou, surtout près du sexe faible, avec son exhibition de cent enfants des deux sexes, délicieusement costumés, et son apothéose finale vraiment féerique.
Catacloum. — Par suite de sa rupture avec ses collaborateurs, Henry Yan nous quitte pour l'Egypte. Il ne désespère pas de revenir avant le printemps prochain.

La Hernie Guérie

Le triomphe de la méthode « Claverie »

On ne saurait revenir trop souvent sur les découvertes utiles à l'humanité ; de ce nombre et au premier rang, la presse médicale et scientifique a signalé le merveilleux traitement de la hernie par le nouveau bandage pneumatique et sans ressort, récemment inventé et perfectionné par le plus grand spécialiste de Paris, M. CLAVÉRIE. Nous ne sommes plus ici en présence d'un essai, mais d'une expérience certaine, d'un succès définitif attesté par des milliers de guérisons.
 Il sera trop long de publier ici cet imposant faisceau d'attestations où les personnes guéries expriment leur éternelle reconnaissance, il suffit de lire le « Livre d'or » où sont consignées ces preuves irréfutables consacrant l'excellence incomparable de la méthode « Claverie » qui est maintenant, sans rivale au monde.
 Il faut donc que toutes personnes qui souffrent de hernies, descentes, efforts etc., refusent nettement dans leur propre intérêt tous les mauvais bandages qu'on leur offre et qui ne sont que de vieux modèles condamnés depuis longtemps par le corps médical et par les malades eux même. Elles devront profiter du passage de M. CLAVÉRIE qui visitera les malades et fera lui-même l'application de son incomparable méthode à :
 SOUK-AHRAS, au Grand Hôtel d'Orient, le jeudi 7 décembre.
 TUNIS, à l'Hôtel Moderne Maxéville, (12 rue de Constantine) Les samedi 9 décembre, dimanche 10 décembre et lundi 11 décembre.
 BIZERTE, au Grand Hôtel, le mardi 12 décembre.
 SOUSSE, au Grand Hôtel, le mercredi 13 décembre, (de 1 heure à 6 heures) et le jeudi 14 décembre, (de 9 heures à midi).
 Il suffit d'écrire à M. CLAVÉRIE, 234, Faubourg Saint-Martin, à Paris, pour recevoir gratuitement le nouveau « Traité de la Hernie ».
 A vendre :
 Une Pompe à vin
 Très bon état
 S'adresser à l'Express-Imprimerie

Plus de mille approbations d'éminents professeurs et praticiens en médecine

Hunyadi Janos
 REPUTATION UNIVERSELLE
 Le type le plus parfait et le plus répandu des purgatifs salins.—Action sûre, prompt et efficace.
AVIS IMPORTANT
 Exiger l'étiquette portant le nom « **Andreas Saxlehner** »

PIANOS HARMONIUMS
 Instruments de Musique
César TRIONFO
 1, rue d'Italie — TUNIS
 Vente, Location et Echange
 Vente à 3 ans de crédit—Location à partir de 10 fr. par mois

VIN, EAU-DE-VIE
 Du Domaine de POTINVILLE
F. Bernet
 23, Rue d'Italie
 Liqueurs de marques. Aux Minérales. — Livraison à domicile.

INSTITUT DENTAIRE
 Pierre Lescot, Dentiste
 place de la Résidence, Entrée : 1, rue de Rome

Restaurant du Japon
 G. FIORINI & C. FALORNI
 propriétaires
 5, rue de la Kasba près la Place de la Bourse
 1er étage
TUNIS
 SERVICE A LA CARTE
 RÉPAS SUR COMMANDE
 Vraie Cuisine Italienne
SPECIALITÉ DE RAVIOLIS & CASSATE
 Vins Fins de la Maison Rouff de Naples
 Vins du Piémont - Vin du Chianti
 Salons Réservés

A LA RENOMMÉE DU SAHEL
 3, rue d'Italie TUNIS
FÉLIX CARROT
 Huile d'olive vierge surfine 1,30 le litre
 « fine 1,00
 « ordinaire 0,75
 de la Maison A. Daninos de Sousse
Colis postaux
 Dattes, Oranges, Mandarines
 Tous les mercredis **CASSATE** de la Maison Guili de Palerme
 Absinthe Oxygénée Supérieure PICHON
 Spécialité de lait desséché
 Le gérant Joseph Cohen

HYGIÈNE DE LA TOILETTE
 Les qualités désinfectantes microbicides et cicatrisantes qui ont valu au Coaltar Saponiné Le Beuf, son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps lotions lavage des nourrissons, soins de sa bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.
 Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 francs chez toutes les pharmacies.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE
 Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au Coaltar Saponiné Le Beuf pour assainir la bouche, en tuer les microbes qui s'y développent, purifier l'haleine et affermir les dents dechaussées. Il possède, en outre, l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.
 Se défier des contrefaçons
 Dépôt : Pharmacie NEE

J. & A. BEMBARON
 9, Rue Es-Saakia
 TUNIS
PIANOS BOISSELOT
 Vente Location

à partir de 25 francs par mois
Location de Pianos neufs
 à 15 francs par mois
Machine à écrire "DATYLE"
 300 fr. avec facilités de paiements
Machines parlantes et disques

Terrains à Vendre à l'Ariana
 sur la route, à côté du jardin Couyotopoulo, et de la propriété Raffo.
Très bon marché
 S'adresser à M. Mossé, Avocat.

DENTIFRICES
 (Elixir, Poudre et Pâte)
 DES
BÉNÉDICTINS
 DE
SOULAC
 A. SEGUN, Bordeaux
MEMBRE DU JURY
HORS CONCOURS
 Exp^o Unifié Paris 1900.
 M. AVICE, 52, boulevard Bab-Benat, Tunis.

A LA VEILLE CAVE TUNISIENNE
 TUNIS — Avenue de la Marine 41
 Ancienne Maison Viguiier
E. BONNET neveu, Successeur
 Spécialité de Vins de Table, recommandés à la clientèle bordelaise
VINS FINS
 GRANDE RENOMMÉE DES VINS DE FRANCE
 Algérie, Espagne et Tunisie
 Expéditions dans l'Intérieur — Célérité dans les Commandes — On porte à domicile
Vente directe de la Propriété

RAYMOND VALENSI
 INGENIEUR-ARCHITECTE
 22, rue de Russie, TUNIS
 Immeubles de rentes. Constructions industrielles et rurales. Arrosage, distribution d'eau
 Plans à forfait, Affaires, Projets

M. C. ODDO
 Chirurgien-Dentiste de Son Altesse le Bey
 5, rue Bab-el-Khadra, Tunis

AUX
PLANTEURS DES ANTILLES
 (Au Drapeau Espagnol)
 20, Rue d'Italie — TUNIS
 Vente exclusive des

CAFÉS VERTS ET TORRÉFIÉS
 Sucre, Thé, Chicorée et Vanille
 La torréfaction se fait tous les jours, vu moyen d'appareils perfectionnés et avec les plus grands soins.

Quelques-unes des Maladies qu'on guérit chaque jour au Cabinet Médical du Dr OLLIVIER, Rue de Rivoli, 33 (au 1^{er} étage) Consultations de 1 à 5 h. ou par lettres (1 timbre pour réponse).

Pelade.	Alopécie ou
Hérisson-urant.	Chute des cheveux.
Favus, Teigne.	Syphilis pustuleuse.
Pityriasis.	Ophthalmie blennorrhag.
Demodex, vers du nez.	Oaène.
Acné.	Lupus.
Otitis, Surdité.	Impétigo.
Ecoulement.	Chancres des lèvres.
Plaques muqueuses de la bouche.	Sycois, Mentagre.
Chloïdes sacculées.	Pharyngites.
Glandes.	Angines.
Dermatites.	Erythème.
Vitiligo.	Lichen.
Gale.	Roséole.
Gonorrhée.	Gale et Pustules.
Hérisson.	Fasciite.
Eczéma humide.	guttate.
Arthrite.	Zona.
Hérisson ciré.	Herpes circiné
Ethyma ou	ou Trichophytie
Dermite eczémateuse.	Excroissances.
Chancres.	Eczéma sec.
D'écrouilles.	Cystite ou
Rétrécissements.	Maladie testic.
Orchites.	Urticaire.
Hémorrhoides.	Démangeaisons
Ulcères-cystite ou	Psoriasis
Goutte métrite.	inversé.
Syphilis.	Varicelle.
Ulcères.	Exostoses.
Ulcères.	Ulcères
Ulcères.	varicelleux.
Ulcères.	Épithélioma.
Ulcères.	Eczéma
Ulcères.	ungué.
Ulcères.	Cors aux pieds.

Un malade a ces 65 maladies à la fois, mais il peut en avoir plus.

Les léparatifs du Dr Ollivier de Paris, tous ses merveilleux **biscuits**, dont l'efficacité est incomparable, sont les seuls approuvés par l'Académie nationale de médecine de France, autorisés par le gouvernement, admise dans les hôpitaux par décret spécial. Vote d'une récompense de 24.000 fr. Aucun autre remède ne possède ces témoignages officiels de supériorité, ces garanties uniques qui fixent la confiance des malades. Le traitement est agréable, secret économique. Il guérit mieux et dix fois plus vite que tous les autres systèmes, toutes les **maladies secrètes** et toutes celles de la **peau**. Brochure de 96 pages avec 2 biscuits gratuits (1 timbre). Rue de Rivoli, 33, au 1^{er}, Consultations de 1 à 5 h. e par lettre.

ABSINTHE SUPÉRIEURE PREMIER FILS

Hors Concours, Aug. Ducros, Agent - Tunis

TUNISIA-PALACE

HOTEL DE 1^{ER} ORDRE

HOTEL DE 1^{ER} ORDRE

150 CHAMBRES & SALONS

LE PLUS BEL HOTEL DU LITTORAL AFRICAINE -- JARDIN D'HIVER

Seul hôtel à Tunis avec ascenseur. Tout confort moderne

Société Générale Pour la Fabrication de la Dynamite (Procédés et Brevets Nobel) DYNAMITE DE TOUTES QUALITÉS Détonateurs, Mèches de sûreté. Prix très modérés Dépositaires pour la Tunisie. Pellet et Azerm Place de la Résidence - TUNIS

MAISON MODÈLE Avenue de la Marine Succursales : BIZERTE et SFAX Vêtements sur Mesure et confections pour Hommes et Enfants Chemises sur mesure. — Bonnetterie Six coupeurs ayant chacun leur spécialité dont un pour vêtements cérémonie et un pour vareuses et culottes de cheval, sont attachés à la Maison

TORRILHON ET C^{ie} Seul Dépositaire des Manufactures de Caoutchouc à Clermont-Ferrand

Comptoir National d'Escompte de Paris Société anonyme au capital de 130 millions de fr. entièrement versés Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABÈS Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixes, avances sur titres et sur marchandises, de délivrance de chèque ouverture de crédit, ordre de bourse, de titres, souscription et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyageurs. Dépôts à vue et à échéances fixes de 1 an à 3 ans 3 0/0 LOCATION DE COFFRES-FORTS Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés. Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie. Location de compartiments à partir de 4 francs par mois.

COMPAGNIE ALGÉRIENNE Société anonyme CAPITAL 25.000.000 de Francs ENTIÈREMENT VERSÉS Succursale de Tunis, Rue de Bône Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Étranger, l'Algérie et la Tunisie Emission de Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays. Ordre de Bourse. — Encaissement de tous coupons. Dépôt à Vue et à échéance fixe. Bon de caisse au porteur ou à ordre de 1 à 5 ans rapportant 4 0/0. Avances sur titres et sur marchandises. — Ouvertures de crédits hypothécaires. Location de coffres-forts et de compartiments au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année.

Compagnie Franco-Tunisienne de Navigation Siège Social ; MARSEILLE. — Agence de Tunis Service régulier, tri-mensuel entre Marseille, Tunis et Cette Transports des passagers et des marchandises Prix des passages pour Marseille : 1^{re} classe, 43 fr., 3^e classe, 25 fr. (a.n.) 4^e classe 11 fr. 0 (s.n.) Pour frets et passages et renseignements, s'adresser à l'Agent de la compagnie, 6, rue d'Alger Téléphone n. 288. — Adresse Télégraphique Tunisienne Tunis.

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE, G. & E. LICARI USINE A VAPEUR Rue d'Espagne et Rue de Besançon, Tunis LIQUEURS DE PREMIER CHOIX. VINS EN GROS Spécialité d'Amer Fernet LICARI Récompenses à plusieurs expositions et concours. Médaille d'or Exposition Universelle Paris 1900 et Médaille d'or au Concours Paris 1903.

Grand Restaurant du Chianti A. SALVARELLI M. FEDERICI successeur TUNIS — Avenue de France — TUNIS Le Grand Restaurant du Chianti est réputé à juste titre pour sa cuisine italienne et pour son authentique vin du Chianti, de la renommée maison Taccini Etablissement complètement remis à neuf

CREDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGERIE Société anonyme Capital : 30 millions Succursale de Tunis : 8, Rue Es-Sadikia Agences à Sousse et Bizerte Opérations de Banque, Escomptes, Recouvrements, Ordres de Bourse, Avances sur Titres et sur Marchandises, Garde de Titres Paiements de Coupons, Paiements Télégraphiques, Cheques et Lettres de crédits sur tous pays. Location de Coffres-forts, Change de Monnaies étrangères, Dépôts de fonds à échéance fixe 1 an à 3 ans 3 0/0 Dépôts à Vue : Comptes de chèques avec intérêts

G^{de} EPICERIE MODERNE Bron, Colliard & C^{ie} (Ex-employés des Etablissements Gueyot) TUNIS — 24, Rue d'Italie, 24 — TUNIS Comestibles et Denrées Coloniales La Maison se recommande par la bonne qualité et le bon marché de ses produits.

Chaux Hydrauliques et ciments de première qualité Paul POTIN, à Potinville THERMES Frères, à Hammam-Lif. Bureaux : 22, rue Es-Sadikia ; Entrepôts : rue de Turque (au port). Téléphone n. 197

Eaux MINÉRALES NATURELLES FROIDES D'AIN-GARCI Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique SOURCE RÉGÈNE SOURCE PASTEUR Très peu gazeuse — — — gazeuse DÉPÔTS A TUNIS Chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et M^{rs} d'eau minérales Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 24, Avenue de Paris, Tunis, en spécifiant si c'est la source Régène ou la source Pasteur que l'on désire.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE Cie Touache, Paquebots-Poste Français Agence de Tunisie Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie, la Hollande et le Japon. Transports de passagers, de paquebots et de marchandises. Arrivée de Bizerte tous les mardis à 5 h. du matin. — à Marseille, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin. — de Palerme tous les jeudis à 7 h. du matin. — de Marseille, tous les vendredis à 1 h. 15 m. — de la Côte Tunisienne, Tripoli, Djérba, Gabès, Sfax, Melhia, Monastir, Sousse, tous les samedis à 5 h. du soir. — à Marseille, tous les samedis à 5 h. Départ de Tunis pour Marseille tous les lundis à 3 h. soir. — de Tunis pour Palerme, tous les mardis à midi. — de Palerme pour Tunis, tous les mercredis à midi. — de Marseille pour Tunis, la Côte Tunisienne et Tripoli tous les mercredis à 1 h. soir. — de Tunis pour Marseille, tous les jeudis à midi. — de Tunis pour la Côte Tunisienne (Sousse, Monastir, Melhia, Sfax, Gabès, Djérba, Tripoli) tous les vendredis à 7 h. soir. — de Marseille pour Bizerte, Tunis et Palerme, tous les samedis à 7 h. du soir.

La Compagnie accepte avec connaissance de cause les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, St. Nazaire, Le Havre, Brest, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Calédonie et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes. La Compagnie délivre également à toute époque, des billets de passage de Tunis à Paris et retour. Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux des Agences. Tunis, 8 rue d'Alger. Les Agents principaux : J. B. PELOUPE et ses fils

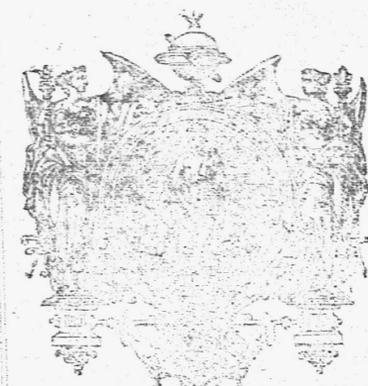
SOCIÉTÉ des ATELIERS de CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES J. BERTRAND & C^{ie} Ancienne Maison AYMARD et THOMAS 111, Avenue de Carthage TUNIS Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples Installations d'usines Norias, Pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène. Captage, Elevation et distribution d'eau, Sondage Installations électriques : éclairage et transport de force Fers, Fontes et Métaux FOURNITURES pour USINE & EXPLOITATION AGRICOLE Fonderie de fer et de bronze Pièces de rechange de machines livrées en vingt quatre heures

BANQUE DE TUNISIE SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL : 8.000.000 de francs Siège Social à Tunis Succursales à Sousse, Sfax et Bizerte Conseil d'Administration : M. B. FERRIER, Président ; J. FAURE, M. BELFON, M. POUL, A. THIRYNESEN, H. WIENER Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixes, émission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays, ordre de bourse, dépôts de titres, encaissements de tous coupons, avances sur titres et sur marchandises, ouvertures de crédit hypothécaires, location de coffres-forts et de compartiments depuis cinq francs par mois. Services internationaux, gérance d'immeubles et domaines. Pour tous renseignements et de propositions.

MAISON DESPÉROUX FONDÉE EN 1858 El-Afrane, banlieue de Tunis, carrière du Djebel-Carroube FOURS A FEU CONTINU Chaux hydraulique, Chaux et pierre PLÂTRERIE — Pierre à bâtir et pierre de taille Briquetterie de premier ordre Enriques portes et croûtes — — — Parés et Dalles Pour les commandes s'adresser : 12, AVENUE DE CARTHAGE et à son usine, El-Afrane, banlieue de Tunis.

MAISON P. UNESSA, ARTIFICIER 28, Avenue de la Marine. — TUNIS FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES Artifices de table, de fête, pyrotechniques et privés Vente et location d'illumination et de décorations Dépôt et envoi de toutes nationalités Délivrance de permis, toutes de son es couleurs Prix défiant toute Concurrency

G^{de} BOULANGERIE & PATISSERIE TUNIS — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, — TUNIS ANGLAISE ET VIENNOISE MM. WAGNER, ET C^{ie} Pain de table et de ménage, qualité pain viennois, pain de seigle, pain de sarrazin, noir et blanc, pain glacé, croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café. Pâtisserie de Premier Ordre Vins fins et liquors de premier choix, petits fours, Fournitures présoir et pâtisseries sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grua blanche aux Lignes de Marseille. ON PORTE A DOMICILE Succursale à Sousse (Angle des rue du Marché et Villedon) Succursale à Sousse



LE MONDE Compagnie Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie (Sous le con rôle de l'État) SIÈGE SOCIAL ; 16, Rue Le Peletier, Paris VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. Assurances en cas de vie, rentes viagères immédiates, différées et sur vie. Nues-propriétés, etc. INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. Contre l'écroulement des locataires. Contre les risques locatifs et les risques du voisinage. Les polices de la Compagnie LE MONDE sont par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Compagnie à Tunis, Passage de Paris, 5 (par l'Avenue de Paris).

Machines agricoles PELLET, AZERM & PARRENIN Tunis — Place de la Gare Française — Tunis MASSEY HARRIS Moissonneuses-Lieuses, Faucheuses Cultivateurs canadiens et Semoir Herses, Canadiennes à ressort Moulins BENTELL 012333103 Broyeurs, Hache-Paille Charrues Brabant, A. DELAHAYE. — Charrues

IMPRESSIONS DE LUXE, EN NOIR & EN COULEURS EXPRESS-IMPRIMERIE WALCH FRÈRES 9, Rue Es-Sadkia, 9, Tunis IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX Cartes de visite à la minute. - Cartes d'adresse. - Factures - Têtes de lettres. - Carnets à souche - Memorandums Lettres de faire part de Mariage de Naissance et de Décès